



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 20 novembre 2024, le conseil a adopté le règlement numéro **1980** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 986 000 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT DES ÉTUDES, DES PLANS ET DEVIS, DES PLANS DIRECTEURS, DES PLANS DE GESTION, DES PLANS D'INTERVENTION POUR DES PISTES CYCLABLES, BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES** », ayant pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 986 000 \$ pour des honoraires professionnels concernant des études, des plans et devis, des plans directeurs, des plans de gestion, des plans d'intervention pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter les 2, 3, 4, 5 et 6 décembre 2024 et par la directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement de la direction générale des finances municipales et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 décembre 2024.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 17^e jour de décembre 2024.

La greffière,
Isabelle Boileau